

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3388

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 3, rue Rivet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 15 mars 2004, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, un immeuble situé 3, rue Rivet à Lyon 1er, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

Cet immeuble élevé de quatre niveaux sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation, partiellement occupé, dispose d'une surface utile de l'ordre de 413 mètres carrés. Il est édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance de 96 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 25 de la section AD.

Ce bien immobilier ferait l'objet d'un bail emphytéotique consenti par la Communauté urbaine à l'Opac du Grand Lyon, sous les conditions suivantes : la durée du bail serait de 55 ans avec un droit d'entrée de 101 200 € et un loyer annuel de 22 000 € pour la période comprise entre la 36° année incluse et la 55° année (avec indexation sur l'indice Insee du coût de la construction). Ces conditions ont été admises par le service des domaines.

A l'issue du bail, la propriété du bien immobilier mis à disposition reviendrait à la Communauté urbaine avec toutes les améliorations apportées par l'Opac du Grand Lyon et ce, sans indemnité.

En effet, l'Opac du Grand Lyon réhabiliterait l'immeuble en cause pour un coût de travaux estimé à 417 533 €, honoraires compris en vue de la création à terme de quatre logements en prêt locatif à usage social (PLUS) avec commerce en rez-de-chaussée ;

Vu ledit projet de bail ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail qui lui est soumis concernant la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 3, rue Rivet à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 101 200 €, correspondant au droit d'entrée du bail, sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

